

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Révision du plan de financement et confirmation de l'attribution du marché de travaux de l'opération de la création de la liaison douce n° 1 entre le bourg et La Bourgonnière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé, par la délibération (n° 20211312-01) du 13 décembre 2021, de lui donner délégation, pendant la durée restante de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire, rappelle aussi la délibération n° D.202304121-04 votée au Conseil Municipal du 4 décembre 2024 qui validait le plan de financement de l'aménagement / création de la première liaison douce sur le territoire communal de Mouzeil, entre le bourg et les lieux-dits Le Boulay et La Bourgonnière, par la voie verte et, qui l'autorisait à solliciter entre autres, une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL 2024, pour un montant total de 111 000 € HT.

Cette demande de subvention n'ayant pas abouti à une attribution et d'autres subventions ayant depuis été sollicitées et même acquises auprès d'autres partenaires institutionnels, il convenait de réviser le plan de financement de cette opération, afin de confirmer la reconduction de la demande de DSIL pour l'exercice 2025. Ce qui a donné lieu une nouvelle délibération n° D20241612-03 votée au Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Ce plan de financement avait alors été validé de la manière suivante :

- Une subvention (acquise) de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400.00 €, soit 16,57 % du montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984.00 €, soit 16,73 % du montant total HT de l'opération ;
- Une subvention de l'Etat (au titre de la DSIL 2025) pour 188 759.00 €, soit 50,13 % du montant total de l'opération ;
- Un autofinancement à hauteur de 62 400.00 € HT, soit 16,57 % du montant total de l'opération estimée à cette date-là, à 376 543.00 € HT.

20250809-05

L'attribution des 2 lots de travaux pour un montant total de 293 970,72 € HT, par délibération n° 20252107-02 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, a ainsi diminué le coût total prévisionnel à 313 970,72 € HT, soit moins 62 572,28 € HT par rapport au plan de financement prévisionnel précédent.

Par ailleurs, l'annonce récente par les services de la sous-préfecture de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du « Fonds Vert 2025 » à hauteur de 94 136,00 €, en remplacement de la subvention au titre de la DSIL 2025 initialement sollicitée et ayant fait l'objet d'un refus, Monsieur le Maire soumet ainsi aux membres du Conseil Municipal, pour la réalisation de cette opération, de valider le plan de financement suivant :

- Une subvention (acquise) de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400,00 €, soit 19,87 % du nouveau montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984,00 €, soit 20,06 % du nouveau montant total HT de l'opération ;
- Une subvention (en attente de confirmation écrite) de l'Etat (au titre du « Fonds Vert 2025 ») pour 94 136,00 €, soit 29,98 % du nouveau montant total de l'opération ;
- Un autofinancement à hauteur de 94 450,72 € HT, soit 30,08 % du montant total de l'opération estimée à 313 970,72 € HT.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce nouveau plan de financement se traduit par une augmentation de la part d'autofinancement (+ 32 050,72 € HT) par rapport au plan de financement validé par le Conseil Municipal de décembre 2024. Pour ce et afin de maîtriser les dépenses d'investissement du budget principal de la commune 2025, il propose de reporter la réalisation des allées du cimetière à 2026 ou plus tard et ainsi de déclarer sans suite le lot n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025), qui avait l'objet de deux délibérations (n° 2025306-06 et 20252107-01) aux séances du Conseil Municipal des 30 juin et 21 juillet 2025.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur l'attribution des 2 lots du marché de travaux de création de cette liaison douce, votée par délibération n° 20252107-02 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, pour donc proposer de confirmer par courriers de notification de l'attribution des 2 lots en question aux entreprises retenues.

Il précise avoir reçu un courrier en date du 25 juillet dernier de la part de l'entreprise EIFFAGE RSO, candidate au lot n° 1, signalant une erreur dans le rapport d'analyse des offres : la non prise en compte de leur offre négociée et rabaisée à 223 742,20 € HT. À cet effet et après avoir confirmé l'erreur, la maîtrise d'œuvre a apporté les corrections qui s'imposaient au rapport d'analyse. Néanmoins, une fois cette correction apportée et par voie de conséquence les notes et un classement des offres relatives au critère « prix » modifiés, le classement final des offres, tous critères d'analyse confondus, reste le même et l'entreprise SAS LANDAIS reste l'offre la mieux-disante. L'attribution du lot n° 1 du marché à l'entreprise SAS LANDAIS est donc confirmée. Un courrier-réponse à l'entreprise EIFFAGE RSO, confirmant l'attribution du lot n° 1 de ce marché à l'entrepris SAS LANDAIS, va lui être envoyée dans les prochains jours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, comme précisé ci-avant, c'est-à-dire :
 - Une subvention de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400,00 € ;
 - Une subvention du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984,00 € ;
 - Une subvention de l'Etat (au titre du « Fonds Vert 2025 ») pour 94 136,00 € ;

- Un autofinancement à hauteur de 94 450,72 € HT, pour un nouveau montant total prévisionnel d'opération à 313 970.72 € HT ;
- **DÉCIDE** de déclarer sans suite le lot n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement présentés par les entreprises retenues (SAS LANDAIS pour le lot n° 1 et JAULIN PAYSAGES pour le lot n° 2) et à leur adresser les courriers de notification d'attribution de marché ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ces dossiers.

Publié le 10/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX



Le Maire,
Daniel GARNIER

